



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 8 avril 2010 à Vathiménil

Membres titulaires : 41	Etaient réunis : 33	Nombre de votants : 33
Membres titulaires : 41	Etaient réunis : 33	Nombre de votants : 33
Essey la Côte	M. Denis FERRY	
Fraimbois	M. François GENAY	Mme Marie-France LOPPION
	Mme Liliane LECLERC	
Franconville	M. Dominique GALMICHE	M. Bernard VAUTRIN
Gerbéviller	M. Daniel BONTEMS	M. Jean-Marie HUEBER
	Mme Andrée STOECKLIN	Mme Françoise GUIZOT
Giriviller	M. Olivier SIMON	
Haudonville	M. Michel GRAVIER	M. Bernard SATORI
Lamath	M. Bernard GENAY	Mme Agnès LASSIETTE
Magnières	M. Pascal BURGAIN	M. Jean-Pierre SCHEIRLINCK
	M. Milos TESOVIC	
Mattexey	M. Oliver NOEL	
Moriviller	M. Michel CUNCHE	M. Gérard GEOFFROY
Moyen	M. Francis VILLAUME	Mme Véronique PERRIN
	Mme Ghislaine POINSARD	
Remenoville	Mme Adélaïde COSSON	M. Philippe PAQUIN
Seranville	M. Hubert HAGNIEL	M. Gilles CONTOIS
Vallois	Mme Claudie DEBOMY	
Vathiménil	M. Claude ANDRE	M. François GUERIN
Venezey		
Xermaménil	M. Laurent GELLENONCOURT	M. Thierry BERODIER

Absents excusés : M. Roger BOULAY (Essey la Côte), M. Remi VUILLAUME (Mattexey), M. Eddy MEHRI (Vathiménil), Mme Françoise BALLAND, M. Alain CHOFFEL (Venezey), M. Alain SALVI (Xermaménil) et M. Philippe ALAVOINE (Vallois).

Assistaient également à la séance :

Jean-Marie LECLERE, Daniel LOPPION, Virginie CONTAL (directrice)

En introduction, François GENAY accueille le docteur Philippe THOUVENIN, médecin généraliste à Dombasle depuis 20 ans, venu présenter le fonctionnement d'un défibrillateur.

L'utilisation est simple.

Il s'utilise en cas d'infarctus ou de troubles rythmiques, qui peuvent arriver à tout âge. Si une perte de connaissance totale est constatée, il suffit ensuite de suivre les instructions données par l'appareil. L'appareil ne délivrera pas de décharge si l'état de la personne ne le nécessite pas.

L'intervention doit être faite assez rapidement de façon à limiter les problèmes neurologiques (au-delà de 4-5 minutes).

Le coût d'un appareil est de 1 500 € TTC.

La difficulté réside dans le fait de trouver un lieu où il peut être disponible facilement.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 1^{er} mars 2010 à Moyen

Délibération n°31/2010 : approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 1^{er} mars 2010 à Moyen

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte rendu du conseil communautaire du 1^{er} mars 2010 à Moyen tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) VOTE DES TAUX

François GENAY rappelle que lors du DOB, il avait été convenu d'augmenter la fiscalité de façon suivante :

- 4 % pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur le bâti
- 2 % pour la taxe foncière sur le non bâti
- le maximum possible pour la cotisation foncière des entreprises (cotisation remplaçant la taxe professionnelle).

	BASE not 2009	Tx 2009	Produit 2009	taux 2010	Produits 2010
TH	3 264 985,00	1,16	37 873,83	1,2	39 179,82
TFB	2 134 593,00	1,52	32 445,81	1,58	33 726,57
TFNB	365 960,00	3,42	12 515,83	3,49	12 772,00
TP	1 021 900,00	1,40	14 306,60	relais	14 337,00
TCFE	146 263,32			1,45	73,13
			97 142,07		100 088,53

François GENAY déplore le peu de marge de manœuvre laissée par la réforme de la Taxe Professionnelle et la perte de pouvoir fiscal en conséquence ainsi que les incertitudes pour l'année 2011.

Délibération n°32/2010 : Vote des taux de la fiscalité pour l'année 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote les taux de fiscalité pour l'année 2010 comme suit :

Taxe	Taux 2010	Rappel taux 2009
T. Habitation	1,20	1.16
T. Foncier Bâti	1,58	1.52
T. Foncier Non Bâti	3,49	3.42
Cotisation Foncière des entreprises	1,45	1.4

Délibération votée à l'unanimité.

3) ORDURES MENAGERES

François GENAY propose que les décisions soient délibérées suite à la présentation de l'ensemble des éléments relatifs aux ordures ménagères, afin de mieux appréhender le cheminement des décisions à prendre.

❖ **Groupement de commande avec la Communauté de Communes des Vallées du Cristal et mise en place de la redevance incitative**

François GENAY présente les points de discussion avec la Communauté de Communes des Vallées du Cristal (CCVC).

La mise en place de la redevance incitative ne pourra se faire qu'en lien avec une autre intercommunalité. En effet, le périmètre de la Communauté de Communes de la Mortagne ne paraît pas assez intéressant financièrement pour les éventuels prestataires.

La CCVC a mis en place le ramassage du tri en porte à porte. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont collectées en même temps par un camion « sélecta » (camion compartimenté permettant de collecter d'un côté le tri et de l'autre les OMR).

La CCM collecte le tri par des bornes en apport volontaire.

Pour que l'appel d'offres groupé soit intéressant, il est préférable que les modes de collecte soient les plus similaires possibles.

Après discussion avec la CCVC, il est proposé

- un ramassage en porte à porte du tri sélectif sauf pour le verre
- un ramassage à la pesée et levée des ordures ménagères.

Le mode « sélecta » est abandonné par la CCVC, et la CCM devrait passer en porte à porte pour le ramassage du tri sélectif.

Les atouts de cette proposition pour la CCM :

- améliorer les quantités triées : les chiffres montrent que les tonnages de tri sélectif sont plus importants sur Baccarat et anciennement Meurthe-et-Verdurette que sur la CCM
- supprimer les risques d'indésirables dans les bornes volontaires et donc limiter les taux de refus
- supprimer les points tri, constituant souvent des lieux de dépôts sauvages de déchets
- apporter un service supplémentaire aux habitants leur permettant de mieux comprendre l'augmentation de la redevance.

6 collectivités du Pays réfléchissent à la mise en place de la redevance incitative et se dirigent, en parallèle, vers le ramassage du tri sélectif en porte à porte (CC Vezouze, Haute-Vezouze, Badonvillois, Sânon, Vallées du Cristal et Mortagne).

Adélaïde COSSON ne comprend pas le service supplémentaire apporté dans la mesure où le verre restera en apport volontaire. Les personnes devront toujours se rendre aux bornes pour le verre.

François GENAY répond que la mise en place de la redevance incitative oblige la CCM à lancer un marché groupé avec d'autres collectivités. La CCVC est la plus proche de notre territoire. Cela induit de rapprocher les modes de collectes et donc de passer en ramassage en porte à porte pour le tri sélectif. Le ramassage du verre en porte à porte est extrêmement coûteux et comprend des contraintes techniques importantes pour le personnel affecté au ramassage (risques de coupure, charges trop lourdes...).

Bernard GENAY pense que le geste de tri sera favorisé, dans la mesure où l'on prend les déchets devant la porte des gens. Il y a ainsi davantage de tonnage trié, ce qui apportera des recettes supplémentaires, et en conséquence atténuera le coût de traitement.

Bernard SATORI complète en disant que c'est un service supplémentaire notamment en direction des personnes âgées qui ne pouvaient pas se rendre facilement aux points-tri.

Jean-Marie HUEBER pense que le moment est plutôt mal choisi pour mettre en œuvre les préconisations du Grenelle de l'environnement. La crise entraîne des difficultés pour les ménages. Ce n'est pas le bon moment pour augmenter encore la facture d'ordures ménagères.

François GENAY répond que les factures d'ordures ménagères ont toujours augmenté. Les évolutions en matière de traitement et de collecte sont certes coûteuses mais ont été utiles en termes d'environnement et d'aménagement du cadre de vie dans les villages (suppression des décharges communales par exemple).

Adélaïde COSSON demande ce que les communes vont faire des points-tri et si des résultats probants sont connus en termes d'impact sur le tri suite à la mise en place du porte à porte.

Les points-tri, représentant souvent des lieux insalubres dans les communes, seront retirés. Certains bacs (plastiques-métaux) pourront être transformés pour le tri du verre.

François GENAY informe que les communes de Baccarat et de l'ex CC Meurthe-et-Verdurette étaient déjà en porte à porte. Les chiffres montrent qu'elles ont un meilleur taux de tri que la CCM. De la même manière, les communes de St-Clément et de Laronxe, anciennement en apport volontaire, sont passées en porte à porte au 1^{er} janvier 2009. Leurs performances de tri ont fortement augmenté.

Véronique PERRIN pense que les gens comprendront mieux l'intérêt du tri quand ils verront qu'ils payeront moins en triant. Le porte à porte est plus incitatif car moins contraignant et nécessite moins d'effort.

Bernard GENAY informe que le groupe de travail « gestion des déchets » a émis un avis favorable à cette disposition favorisant la concurrence entre les prestataires.

François GENAY précise que Barisien est l'actuel prestataire de la CCM, Onyx celui de la CCVC. SITA va perdre le territoire de l'Est Lunévillois car celui-ci passe en régie.

Les 3 prestataires sont donc potentiellement intéressés pour couvrir le territoire CCM-CCVC.

Bernard GENAY présente les propositions du groupe de travail :

> **Grouper les marchés avec la CCVC,**

> **Mettre en place un système de collecte en porte à porte en C0,5** (une fois tous les 15 jours) pour les déchets secs recyclables,

> **Collecte du verre en apport volontaire**

> Répartition part fixe / part variable suivante :

○ **part fixe : 65 %**

○ **part variable : 35 %** (17,5 % en fonction du poids collecté et 17,5 % en fonction du nombre de levées effectuées)

> **Dotation de bacs** de collecte des OMR selon les principes suivants :

○ Foyers de 1 à 2 personnes : bacs de 80 litres,

○ Foyers de 3 à 4 personnes : bacs de 140 litres,

○ Foyers de 5 personnes et plus : bacs de 240 litres,

○ Quelques bacs de 330, 550 et 750 litres seront achetés pour les cas particuliers.

Le volume de bacs sera imposé de manière à garantir une stabilité financière.

Véronique PERRIN pense qu'à terme, l'idéal est de faire une collecte des OMR tous les 15 jours. Il sera nécessaire d'avoir des bacs d'un volume plus important.

		actuel (2010)	2011 + 6 %	2011 avec RI simple	2011 CS 0,5	2011 CS 1
Foyer 1 pers	Z1	85,94	91,10	105,08	117,41	121,85
	Z2	88,24	93,53	108,92	121,73	126,17
	Z3	95,26	100,98	110,84	123,17	127,61
Foyer 2 pers	Z1	154,36	163,62	121,67	134,61	139,67
	Z2	157,61	167,07	125,51	138,93	143,99
	Z3	170,09	180,30	127,43	140,37	145,43
Foyer 3 pers	Z1	222,78	236,15	238,13	266,22	274,54
	Z2	226,97	240,59	249,01	278,46	286,78
	Z3	244,91	259,60	254,45	282,54	290,86
Foyer 4 pers	Z1	291,20	308,67	254,71	283,42	292,37
	Z2	296,33	314,11	265,59	295,66	304,61
	Z3	319,73	338,91	271,03	299,74	308,69
Foyer 5 pers	Z1	359,62	381,20	404,09	452,73	465,81
	Z2	365,69	387,63	424,33	475,50	488,58
	Z3	394,56	418,23	434,45	483,09	496,17

Les augmentations importantes des coûts correspondent aux seuils de changement de bacs.

François GENAY précise que le système est similaire à celui des abonnements EDF. La part fixe modulée en fonction du volume du bac peut être comparée à un abonnement EDF. L'abonnement est fonction de la puissance du compteur.

Il est précisé que les augmentations prennent en compte le ramassage en porte à porte mais n'intègrent pas les aides de l'ADEME pour la mise en place de la redevance incitative.

Ces tarifs sont approximatifs. Ils pourront être modulés suite aux résultats de l'appel d'offres et de l'année de simulation (réalisée en 2011).

> Formule de calcul de la redevance :

$$Rf = Pf \times A + Pvl \times (La - 12) + Pvp \times Pa, \text{ avec :}$$

- Rf : la redevance par foyer
- A : coefficient fonction du volume du bac du foyer
- Pf : la part fixe par foyer ou par bac (en €/foyer ou €/bac)
- Pvl et Pvp : la part variable représentant respectivement la part liée à la levée (en €/levée) et celle liée à la pesée (en €/kg)
- La > 12 : nombre annuel de levées par foyer où La ne sera comptabilisée qu'à partir de la 13ème sortie de bac
- Pa : la masse annuelle de déchets produite par foyer (en kg)

> Facturation des non-ménages (professionnels, mairies,...) :

- o facturation à tous d'une demi-part fixe, sans attribution de bac. Facturation d'une part variable si souhait du non ménage d'être équipé d'un bac. Facturation d'une demi-part fixe et d'une part variable par bac supplémentaire demandé.
- o les résidences secondaires seront considérées comme des non ménages
- o les maisons inhabitées ne feront pas l'objet d'une facturation
- o le camping sera considéré comme un non ménage, doté de bacs de 550 ou 750 litres. Une borne à verre devra être installée à proximité et des sacs de tri sélectif devront être mis à disposition.
- o la maison de retraite sera facturée comme un non ménage et dotée de bacs de 750 litres,

- le collège sera facturé comme un non ménage et doté de bacs de 550 ou 750 litres.

La demi-part fixe facturée aux non-ménages correspond aux frais fixes engendrés par le service (dont la déchetterie).

Milos MILOSEVIC propose que des sacs spécifiques soient distribués aux résidences secondaires, plutôt que des bacs. Cette idée sera approfondie.

> Bacs spéciaux : pour les animations ponctuelles, la communauté de communes mettra à disposition des bacs spéciaux, dont le coût sera pris en charge par la collectivité. Les emprunteurs des bacs devront s'engager à réaliser une démarche de tri sélectif des déchets liés à la manifestation.

Sur ce point, les membres du Conseil Communautaire s'interrogent sur les modalités de reconnaissance des animations d'intérêt communautaire bénéficiant d'une prise en charge collective et des animations à caractère communal, prises en charge par chaque commune.

De ce fait, ce paragraphe sera retiré de la note jointe à la délibération et retravaillé lors de l'élaboration du règlement.

Délibération n°33/2010 : Groupement de commande pour les ordures ménagères résiduelles avec la Communauté de Communes des Vallées du Cristal

Afin de favoriser la concurrence entre les prestataires et dans l'objectif d'une meilleure tarification possible du coût de la collecte des ordures ménagères résiduelles et de la collecte des recyclables secs, il est proposé de lancer un marché commun avec la Communauté de Communes des Vallées du Cristal.

Ainsi, un groupement de commande doit être mis en place entre la Communauté de Communes de la Mortagne et celle des Vallées du Cristal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- autorisent le Président à signer la convention de constitution du groupement de commande avec la CC des Vallées du Cristal pour le lancement du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs.

- donnent pouvoir au Président pour engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision, et signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à :

- 31 voix Pour

- 2 abstentions : Adélaïde COSSON et Philippe PAQUIN (Remenoville)

Délibération n°34/2010 : Mode de collecte ordures ménagères et redevance incitative

Le Président, après avoir rappelé qu'une étude est en cours pour la mise en place d'un système de redevance incitative, indique que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur plusieurs points pour la poursuite du travail engagé.

Après présentation des éléments contenus dans la pièce jointe et proposés par le groupe de travail « gestion des déchets », et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- valident les éléments concernant le mode de collecte et les modalités de facturation de la redevance incitative tels que présentés dans la pièce jointe,

- donnent pouvoir au Président pour solliciter toute subvention permettant le financement de la mise en place de la redevance incitative,

- donnent pouvoir au Président pour engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision, et signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les statuts du Pays doivent être modifiés pour prendre en compte les éléments suivants :

- intégration Vallées du Cristal
- plan de prévention des déchets
- de services à la mobilité,
- d'énergies renouvelables,
- de délégation de maîtrise d'ouvrage en fonction de la demande des intercommunalités membres du Pays.

De plus, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage il est nécessaire de préciser les éléments à déléguer au Pays.

Il est proposé de retenir :

- le socle commun = utilisation du centre de transit (transit après la collecte des déchets ménagers résiduels) / transport vers le centre d'élimination des déchets ménagers résiduels / traitement des déchets ménagers résiduels)
- en délégation supplémentaire = le tri des déchets secs recyclables provenant d'une collecte en porte à porte / le transit et le transfert des produits recyclables collectés en porte à porte / le transport du verre

Dans ce cas, le Pays lancerait les appels d'offres relatifs aux missions déléguées de manière à favoriser la concurrence. Le prix serait identique à toutes les intercommunalités ayant choisi la délégation.

Actuellement, la CCM n'utilise pas le centre de transit de Lunéville et les OMR vont directement au centre d'incinération de Rambervillers. Ce dernier fonctionne avec 2 fours. Il se pourrait qu'à l'avenir, un seul four soit opérationnel, ce qui interroge sur la capacité au centre d'incinération à accepter nos déchets à terme.

Dans un souci d'anticipation et dans la volonté d'un travail collectif au sein du Pays Lunévillois, il est proposé d'aller dans le sens d'une délégation de maîtrise d'ouvrage sur le traitement.

Cependant, compte-tenu des incertitudes en la matière pour que ces délégations soient effectives au 1^{er} janvier 2011 au niveau du Pays, il est proposé d'apposer à la délibération une précaution en la matière.

Délibération n° 35/2010 : Pays : validation du changement des statuts

François GENAY présente les nouveaux statuts du Pays.

Le comité syndical du Pays Lunévillois, réuni le 24 mars, a délibéré sur le changement de ses statuts.

Ces changements portent notamment sur :

- **La prise en compte de la fusion des communautés de communes de Meurthe-et-Verdurette et du Cristal en une seule structure : la Communauté de Communes des Vallées du Cristal.**
- **L'ajout de compétences en matière de**
 - **prévention des déchets,**
 - **de services à la mobilité,**
 - **d'énergies renouvelables,**
 - **de délégation de maîtrise d'ouvrage en fonction de la demande des intercommunalités membres du Pays.**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Valident les nouveaux statuts du Pays tels que présentés et joints en annexe de la présente délibération**
- **Donnent pouvoir au Président pour engager toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°36/2010 : Pays / Ordures ménagères : délégation au Syndicat Mixte du Pays Lunévillois

Le Pays Lunévillois a mené une réflexion sur le principe de la mutualisation des ordures ménagères.

Suite à cette réflexion, il est proposé de déléguer au Pays des missions relatives au traitement, transfert et transport des ordures ménagères.

Chaque communauté de communes doit définir ce qu'il convient de déléguer au Pays.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- acceptent de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du Pays Lunévillois, selon laquelle seront mutualisés les coûts relatifs au socle commun composé de 3 missions définies de la façon suivante : utilisation du centre de transit (transit après la collecte des déchets ménagers résiduels) / transport vers le centre d'élimination des déchets ménagers résiduels / traitement des déchets ménagers résiduels)

- décident, en complément du socle commun, de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du Pays Lunévillois les missions suivantes :

- le tri des déchets secs recyclables provenant d'une collecte en porte à porte

- le transit et le transfert des produits recyclables collectés en porte à porte

- le transport du verre

- donnent pouvoir au Président pour contractualiser avec le syndicat mixte pour la délégation de ces maîtrises d'ouvrage

- donnent pouvoir au Président pour engager toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Dans le cas où les services relatifs à ces délégations ne pourraient être effectifs au 1^{er} janvier 2011 et afin d'assurer la continuité du service, les membres du conseil communautaire autorisent le Président à lancer les marchés correspondant à ces missions, seule ou dans le cadre d'un groupement de commande avec d'autres collectivités.

Délibération adoptée à l'unanimité

4) JEUNESSE

Pascal BURGAIN rappelle qu'en 2009, une demande a été effectuée auprès du Conseil Général dans le cadre du Programme Educatif Territorial (PET) pour AGIR SPORT 2009 et les animations « jeunesse » 2009-2010.

Il est proposé d'effectuer les demandes suivantes :

- auprès du PET : AGIR SPORT 2010 et ENS 2010
- auprès de Leader et de la Région Lorraine : transport AGIR SPORT 2011, transport animation jeunesse 2011 et transport animation kayak vélorail 2010.

Délibération n°37/2010 Agir Sport et jeunesse : demande de subventions 2010

La Communauté de Communes de la Mortagne poursuit son programme d'animations jeunesse à destination des jeunes de 6 à 12 ans. Afin de permettre le financement de ces activités, il est proposé de solliciter une aide dans le cadre du programme éducatif territorial du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise :

- le Président à solliciter les aides du Conseil Général pour ce projet, selon le plan de financement ci-dessous :

ACTION	montant	partenaires	montant
AGIR SPORT 2010 transport	6 000,00 €	PET	7 500,00 €
		CCM	7 500,00 €
AGIR SPORT 2010 animation	7 500,00 €		
ENS	1 500,00 €		
TOTAL	15 000,00 €	TOTAL	15 000,00 €

- autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°38/2010 Jeunesse : demandes de subventions Leader et région / Programmation 2011

La Communauté de Communes de la Mortagne mènera en 2011 des activités à destination des jeunes de 6 à 18 ans. Afin de permettre le financement des transports liés à la mise en place de ces activités, des subventions peuvent être demandées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise :

- le Président à solliciter les aides du fonds Leader et du Conseil Régional pour ce projet, selon le plan de financement ci-dessous :

ACTION	montant	partenaires	montant
AGIR SPORT 2011	7 500,00 €		
Transport de jeunes au théâtre de la Méridienne à Lunéville 2011	320,00 €	leader	4 087,60
Transport de jeunes pour des animations hors du territoire de la communauté de communes (Nancy) 2011	1 020,00 €	Région	3 344,40
Organisation d'une sortie kayak + vélorail entre Magnières et Gerbéviller 2010	450,00 €	CCM	1 858,00
TOTAL	9 290,00 €		9 290,00

- autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

5) TOURISME

Pascal BURGAIN rappelle le projet de création de plaquette touristique.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter des subventions auprès de Leader et du Conseil Régional de Lorraine.

Il est précisé que la question de l'achat des photographies aériennes sera rediscutée en fonction des subventions obtenues.

Délibération n°39/2010 : Plaquettes découverte : demandes de subventions

La Communauté de Communes de la Mortagne a pour projet de réaliser des plaquettes de découverte des communes du territoire. Afin de permettre le financement de ce projet, des subventions peuvent être demandées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le Président à solliciter les aides du fonds Leader et du Conseil Régional selon le plan de financement ci-dessous :

Budget prévisionnel 2010/2011

Dépenses HT		Recettes	
Achat photographies aériennes	6 890,00 €	Région Lorraine (36 %)	7 036,20 €
Stagiaire	1 200,00 €	Leader (44 %)	8 599,80 €
Agent de développement	3 000,00 €		
Création graphique	3 455,00 €	Autofinancement (20 %)	3 909,00 €
Impression	5 000,00 €		
Total dépenses	19 545,00 €	Total recettes	19 545,00 €

- donne pouvoir au Président à signer tous les documents y afférents

Délibération votée à l'unanimité.

6) SENIORS EN VACANCES

Suite à l'évaluation de l'opération SENIORS EN VACANCES 2010, le groupe de travail « services » propose de renouveler l'action en 2011, selon les mêmes modalités.

Il est nécessaire de signer une convention avec l'ANCV pour organiser un nouveau séjour.

Le groupe de pilotage propose un séjour à ERQUY (Bretagne) du 5 au 9 octobre 2010.

Les mairies seront comme l'an passé, le relais d'information et d'inscription.

Délibération n° 40/2010 : Délibération « seniors en vacances » / convention ANCV

Le groupe « services » propose de mettre en place une action en direction des personnes de plus de 60 ans intitulée « seniors en vacances ».

Cette action est financée par les excédents dégagés par l'ANCV (association nationale des chèques vacances).

La communauté de communes se porte « organisateur du séjour » (choix du lieu, communication, inscription des personnes, recherche du transporteur...). Un groupe de pilotage, chargé de l'organisation de cette action est mis en place.

La communauté de communes n'engage aucun frais financier dans cette action.

Afin de mettre en œuvre cette action, il est nécessaire de signer une convention précisant le rôle de chacun et les conditions de réalisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- *Acceptent d'être porteur de projet d'une action « seniors en vacances »*
- *Autorisent le Président à signer la convention de partenariat avec l'ANCV*
- *Délèguent l'organisation de cette action au groupe de pilotage*
- *Donnent pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette affaire.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) COURS D'EAU

Laurent GELLENONCOURT informe que les travaux complémentaires réalisés sur les cours d'eau, ont entraîné un dépassement d'environ 20 000 euros par rapport au marché attribué initialement. De ce fait, il est nécessaire de passer un avenant avec Nature et Techniques.

Délibération n°41/2010 : avenant n°2 avec Nature et Techniques

Le Président informe les membres du conseil communautaire que lors de la réalisation des travaux de la tranche ferme pour les travaux le long de la Mortagne, plusieurs obstacles ou surprises ont été rencontrés par l'entreprise Nature et Techniques. Ces éléments ont nécessité des travaux ou la fourniture de matériaux supplémentaires. Afin de permettre leur règlement à l'entreprise, un avenant est nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- autorisent le Président à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise Nature et Techniques, selon les caractéristiques détaillées ci-dessous :

	Situation initiale	Situation après Avenant n°1	Situation après avenant n°2
Tranche Ferme	118 115,15 €	123 475,15 €	138 879,90 €
Tranche Conditionnelle	67 114,30 €	67 114,30 €	67 114,30 €
Total Marché	185 229,45 €	190 589,45 €	205 994,20 €

- autorisent le Président à signer tous les documents y afférents.

Délibération votée à l'unanimité.

8) INDEMNITE STAGIAIRE

Marie SAUCEROTTE effectue 2 périodes de stage au sein de la CCM :

- du 1^{er} au 26 mars 2010
- du 12 au 16 avril 2010.

Compte-tenu du travail réalisé il est proposé de lui octroyer une indemnité de 200 €.

Délibération n°42/2010 : Indemnisation stage Marie SAUCEROTTE

Marie SAUCEROTTE a réalisé un stage dans le cadre de ses études de Bac Pro Secrétariat du 1^{er} au 26 mars 2010.

Compte tenu du travail réalisé, il est proposé de verser une indemnité d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- *Décident de verser une indemnité de 200 € à Marie SAUCEROTTE*
- *Donnent pouvoir au Président pour engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.*

Délibération adoptée à l'unanimité

9) CADEAU DEPART VINCENT LETICHE

Suite à l'annonce du départ de Vincent Létiche, il lui a été remis un cadeau lors de la rencontre en Mortagne du 6 avril.

Délibération n°43/2010 : Cadeau de départ Vincent LETICHE

Vincent LETICHE, agent de développement à la Communauté de Communes de la Mortagne depuis le 15 octobre 2007, a souhaité quitter la structure, à partir du 31 mai 2010.

Il est proposé de lui remettre un cadeau de départ.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- *Acceptent d'offrir un cadeau de départ à Vincent LETICHE*
- *Donnent pouvoir au Président pour engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.*

Délibération adoptée à l'unanimité

10) RADEAU LIVRE

Un stage de 5 jours pour la construction d'un radeau livre et des animations pour la journée du 20 juin sera organisé du 17 au 21 avril, à destination de tout public.

Ce stage sera animé par Rémy ROMAIN, artiste.

Délibération n°44/2010 : animation culture « RADEAU LIVRE »

Le groupe « lecture publique » a proposé, dans le cadre des animations autour de l'eau, la création d'un bateau livre, qui fera l'objet d'animations surprises le long des berges de la Mortagne le jour de la fête de l'eau du 20 juin 2010.

Plusieurs ateliers se dérouleront du 17 au 21 avril 2010 à Gerbéviller.

- *Atelier de création du radeau*
- *Ateliers de création des animations (travail de la voix, land'art, échasses...).*

Ils sont ouverts à toute personne à partir de 12 ans.

Pour accompagner ces ateliers, il est proposé de faire appel à Rémy ROMAIN, plasticien.

Le montant de la rémunération est de 1 040 € TTC.

Les matériaux nécessaires à la construction seront fournis par l'association « Compagnie du tourneur de Manivelle » pour un montant de 260 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- *valident le choix de Rémy ROMAIN pour un montant de 1 040 €*
- *retiennent l'association « Compagnie du tourneur de Manivelle » pour la fourniture des matériaux pour un montant de 260 €*
- *donnent pouvoir au Président pour engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.*

Délibération adoptée à l'unanimité

11) QUESTIONS DIVERSES

❖ Retour sur rencontre en Mortagne

Les membres du conseil communautaire présents sont globalement satisfaits de la soirée même si celle-ci a réuni moins de monde que l'an passé.

La communication sera peut être à revoir pour l'an prochain.

❖ Rappel dates sur « l'eau » du mois d'avril

Le 10 avril à Rozelieures : de la source au robinet

Le 11 avril à Gerbéviller : concert au fil de l'eau

Du 13 avril au 14 mai : exposition les peintres et la Mortagne

Le 17 avril : Lana en vélorail

Du 14 au 16 avril : préparation festival des talents

Du 17 au 21 avril : stage radeau livres

Le 24 avril à Fraimbois : bourses aux plantes

Le 29 avril à Vathiménil : présentation des travaux sur la Mortagne

Le 2 mai à Magnières. Sortie nature « le martin pêcheur : joyau de nos rivières... »

❖ Audit énergétique

Laurent GELLENONCOURT rappelle que la date souhaitée pour une réponse des communes est le 20 avril.

Prochain Conseil Communautaire :
le 3 mai 2010 à 20h30 à Seranville
Attention date susceptible d'être modifiée.

A Gerbéviller le 13 avril 2010,

Le Président,



François
GENAY

Destinataires du compte-rendu :

- membres du Conseil Communautaire
- Yves WILLER, conseiller général